

**REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT
LANDES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DE
CONSEIL MUNICIPAL DE
LABENNE**

Envoyé en préfecture le 10/12/2025

Reçu en préfecture le 10/12/2025

Publié le

ID : 040-214001331-20251204-DELIB06_86_25-DE



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	27	21
Date de la convocation		
28/11/2025		
Date d'affichage		
28/11/2025		

L'an deux mil vingt-cinq et le 4 décembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Labenne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Labenne, sous la présidence de Mme CHESSOUX Stéphanie, Maire.

Présents : tous les membres à l'exception de PETITJEAN Jérôme qui a donné pouvoir à CHESSOUX Stéphanie.

Absent(s) excusé(s) : LAPENU Marie-José, ETCHEVERRY Anne, PELLETIER Mathieu et CHAVES Jonathan.

N°2025-12-04-06/86 Modification du cahier des charges du lotissement de Claron

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'art. L 442-11,
Vu le PLUi communautaire,

Considérant le cahier des charges mis en place lors de la délivrance du permis d'aménager du lotissement Claron à Labenne enregistré le 18 août 1987,

Vu la demande présentée par les colotis du lotissement de Claron tendant au changement de la formule extraite de l'art. 12 « le lotissement est destiné à recevoir uniquement des maisons individuelles » par la formule « le lotissement est à usage d'habitation »,

Considérant que les règles tendant à la modification ont été respectées,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (Jacques Dussès et Jérôme Petitjean ne prenant pas part au débat ni au vote):

- APPROUVE la modification du cahier des charges du lotissement Claron

A Labenne, le 05 Décembre 2025
La Secrétaire de séance

Christelle DEREZ



La Maire,

Stéphanie CHESSOUX



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa notification au représentant de l'Etat dans le Département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le 10/12/2025
Et publication et/ou notification le 10/12/2025